

## Burundi : la perpétuité requise contre l'ex-Premier ministre Alain-Guillaume Bunyoni

RFI, 10/11/2023 Au Burundi, après quatre jours de débats sur le fond de l'affaire, le parquet a requis ce jeudi la perpétuité contre l'ex-Premier ministre Alain-Guillaume Bunyoni, et des peines de 30 ans de prison contre ses six coaccusés. Tous sont poursuivis pour, entre autres, atteinte à la sûreté intérieure de l'État. Ils auraient comploté contre le président Evariste Ndayishimiye.

Selon le ministère public, l'ancien Premier ministre Alain-Guillaume Bunyoni a payé « une entreprise criminelle afin d'assassiner le chef de l'État » et de « renverser le régime constitutionnel ». Mais peu de détails ont été révélés à l'audience. Hier clos mardi, le procureur a fait allusion à l'utilisation de méthodes. Parmi ses coaccusés, le plus connu est Désiré Uwamahoro, ancien commandant de la Brigade anti-émeute. Un ancien cadre des services de renseignement, deux chauffeurs, un ancien ingénieur des bâtiments et un chef de colline sont aussi poursuivis. Alain-Guillaume Bunyoni, 51 ans, souvent considéré comme le numéro 2 du régime issu de l'ex-rébellion CNDD-FDD, conservait chez lui des sommes d'argent « colossales », selon l'accusation, au point de « déstabiliser le taux de change » du franc burundais. L'ancien Premier ministre plaide non coupable. À la prison centrale de Gitega où la cour suprême organise le procès sous haute surveillance, le procureur a demandé en guise d'amende le double du produit de la saisie et de la vente de « 153 maisons et parcelles, et 43 véhicules » de l'ancien sénateur, « non acquiesçant des biens mal acquis », ainsi que 7,1 millions de francs burundais, un peu plus de 2 300 euros. Selon les médias burundais présents sur place, l'ancien Premier ministre a plaidé non coupable, assuré qu'aucune loi ne l'empêchait de conserver de l'argent à son domicile, et demandé sa libération sans conditions, considérant « qu'il n'y a jamais eu d'infractions ».